

1) Approbation du Procès-verbal

Monsieur le Président ouvre la séance par l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023. Mis aux voix celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) 202403DE : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de technicien à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

Le Comité Syndical,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de mission du service eau potable ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE : La création à compter du **1^{er} juin 2024** au tableau des effectifs d'un emploi permanent de **Technicien eau potable**, correspondant aux grades de **Technicien** relevant de la catégorie hiérarchique catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes : **responsable du service eau potable**

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **3 ans maximum** dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de l'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier des conditions d'expériences professionnelles similaire ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades de Technicien et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 18 juin 2020 ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT : Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

3) 202404DE : Compte administratif 2023 – Budget eau potable

Le comité syndical, réuni le 9 avril 2024, sous la présidence de monsieur DUPONTEIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par monsieur le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		865 466.09	143 668.10	
Opérations de l'exercice	875 943.60	1 684 174.04	2 040 281.45	2 088 087.37
TOTAUX	875 943.60	2 549 640.13	2 183 949.55	2 088 087.37
RESULTATS DE CLOTURE		1 673 696.53	95 862.18	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>594 000.00</i>	
Résultats définitifs		1 673 696.53	689 862.18	

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le comité syndical **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif service eau potable pour l'exercice 2023.

4) 202405DE : Compte de gestion 2023 – Budget eau potable

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5) 202406DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget eau potable

Après avoir examiné le compte administratif, le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 983 834.05 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	808 230,14
B) Résultat antérieur reporté	865 466,09
C) Résultat à affecter	1 673 696,23
D) Solde d'exécution d'investissement	47 805,92
excédent d'investissement n-1	-143 668,10
Solde d'exécution à reporter	-95 862,18
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	-594 000,00
F) Besoin de financement = D + E	689 862,18
AFFECTATION = C	1 673 696,23
1) Affectation en réserve R1064	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	689 862,18
3) Report en fonctionnement R 002	983 834,05
4) Report en investissement 001	-95 862,18

6) 202407DE : Budget eau potable 2024

M. QUET présente le budget du service de l'eau potable 2024

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	204 195.83
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	178 100.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	24 010.00
Chapitre 66 - Frais financiers	50 180.22
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	39 300.00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	11 672.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 526 500.00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	648 763.00
Total de la section :	2 682 721.05

<u>Section d'exploitation – Recettes</u>	
Chapitre 70 - Produits des services	1 585 000.00
Chapitre 74 - Dotations subventions et participations	4 583.00
Chapitre 75 - Produits divers de gestion courante	3 000.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	20 000.00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	86 304.00
Chapitre 002 - Excédent reporté	983 834.05
<u>Total de la section</u>	2 682 721.05

<u>Section d'investissement – Dépenses</u>	
D001 Solde déficit reporté	95 862.18
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	6 000.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 565 731.90
Chapitre 16 - Emprunts	258 227.10
Chapitre 40 – Opérations d'ordre entre sections	86 304.00
<u>Total de la section</u>	3 012 125.18

<u>Section d'investissement – Recettes</u>	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	147 000.00
Chapitre 10 – Réserves	689 862.18
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 526 500.00
Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	648 763.00
<u>Total de la section</u>	3 012 125.18

Après en avoir délibéré le comité syndical, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2024 du service de l'eau potable.

7) 202408DE : Compte administratif 2023 – Budget assainissement collectif

Le comité syndical, réuni le 9 avril 2024, sous la présidence de monsieur Daniel DUPONTEIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par monsieur le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		496 064.10	35 307.24	
Opérations de l'exercice	1 102 510.53	1 514 183.31	2 333 101.93	2 637 745.56
TOTAUX	1 102 510.53	2 010 247.41	2 368 409.17	2 637 745.56
RESULTATS DE CLOTURE		907 736.88		269 336.39
<i>Restes à réaliser</i>			602 947.00	
Résultats définitifs		907 736.88	333 610.61	

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le comité syndical **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif service assainissement collectif pour l'exercice 2023.

8) 202409DE : Compte de gestion 2023 – Budget assainissement collectif

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9) 202410DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget assainissement collectif

Après avoir examiné le compte administratif, le **comité syndical**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 574 126.27 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A) Résultat de l'exercice	411 672,78
B) Résultat antérieur reporté	496 064,10
C) Résultat à affecter	907 736,88
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	304 643,63
excédent d'investissement n-1	-35 307,24
Solde d'exécution à reporter	269 336,39
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-602 947,00
F) Besoin de financement = D + E	333 610,61
AFFECTATION = C	907 736,88
1) Affectation en réserve R1064	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	333 610,61
3) Report en fonctionnement R 002	574 126,27
4) Report en investissement 001	269 336,39

10) 202411DE : Budget assainissement collectif 2024

M. QUET présente le budget du service de l'assainissement collectif 2024

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	355 280.19
Chapitre 012 - Charges de personnel	50 000.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	400.00
Chapitre 66 - Charges financières	94 204.08
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000.00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	60 000.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	885 000.00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	<u>646 226.00</u>
<u>Total de la section :</u>	2 096 110.27

Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 – Produits des services	1 280 000.00
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations	5 557.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	9 000.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	227 427.00
Chapitre 002 – Excédent reporté	<u>574 126.27</u>
<u>Total de la section</u>	2 096 110.27

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 720 415.36
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	516 755.64
Chapitre 40 – Opérations d'ordre entre sections	<u>227 427.00</u>
<u>Total de la section</u>	2 464 598.00

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 001 – Excédent reporté	269 336.39
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	330 425.00
Chapitre 10 – Réserves	333 610.61
Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	646 226.00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	<u>885 000.00</u>
<u>Total de la section</u>	2 464 598.00

Après en avoir délibéré le comité syndical, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2024 du service de l'assainissement collectif.

11) 202412DE : Compte administratif 2023 – Budget assainissement non collectif

Le comité syndical, réuni le 9 avril 2024, sous la présidence de monsieur Daniel DUPONTEIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par monsieur le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		137 328.63		13 536.40
Opérations de l'exercice	114 875.32	198 555.45	0	624.00
TOTAUX	114 875.32	335 884.08	0	14 160.40
RESULTATS DE CLOTURE		221 008.76		14 160.40
<i>Restes à réaliser</i>				
Résultats définitifs		221 008.76		14 160.40

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le comité syndical **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif service assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

12) 202413DE : Compte de gestion 2023 – Budget assainissement non collectif

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13) 202414DE : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget assainissement non collectif

Après avoir examiné le compte administratif, le **comité syndical**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du syndicat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 221 008,76 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	83 680,13
B) Résultat antérieur reporté	137 328,63
C) Résultat à affecter	221 008,76
D) Solde d'exécution d'investissement	624,00
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
F) Besoin de financement = D + E	0,00
AFFECTATION = C	221 008,76
1) Affectation en réserve R1064	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
3) Report en fonctionnement R 002	221 008,76
4) Report en investissement	14 160,40

14) 202415DE : Budget assainissement non collectif 2024

M. QUET présente le budget du service de l'assainissement non collectif 2024

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	252 151.26
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	98 330.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500.00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	291.10
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	<u>1 183.00</u>
Total de la section :	353 455.36

Section d'exploitation – Recettes

Chapitre 70 – Produits des services	132 000.00
Chapitre 78 – Reprise sur provisions	446.60
Chapitre 002 – Excédent reporté	<u>221 008.76</u>
Total de la section	353 455.36

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 - Opérations d'équipement	15 343.40
Total de la section	15 343.40

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 40 – Opérations d'ordres (amortissements)	1 183.00
Chapitre 001 – Excédent reporté	<u>14 160.40</u>
Total de la section	15 343.40

Après en avoir délibéré le comité syndical, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2024 du service de l'assainissement non collectif.

15) Questions diverses

- M. FENELON informe les élus que le bureau a validé l'attribution du marché pour la pose des dispositifs de télérelève à l'entreprise SUEZ pour un montant HT de 1 181 224,60€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h54.

